

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire 04 avril
L'an deux mille vingt-quatre

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Vincent RAYMOND, Madame Odile MENNESSON, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Hadrien LESUEUR, Monsieur Aurélien MAUFRAIS.

ABSENTS :

Monsieur Christophe LEBON
Madame Caroline DUPOND,
Monsieur Jehan LALANDE,
Monsieur Jérémie ZARPAS.
Madame Alice LIGNEUL.

Date de la convocation	
18 mars 2024	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	10
Nombre de pouvoirs	0

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DUPOND Caroline	A	LALANDE Jehan	A
LARGILLIERE Danièle	P	LEBON Christophe	A
LIGNEUL Alice	A	LESUEUR Hadrien	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	RAYMOND Vincent	P
PONSARDIN Catherine	P	ROUILLARD Albert	P
CHESNEL Cyril	P	ZARPAS Jérémie	A
FERRIÉ Thierry	P		

Légende : P : Présent E : Excusé
A : Absent

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Monsieur Thierry FERRIÉ conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 08 mars 2024.

1/ Approbation du compte financier unique 2023 (délibération n° 2024/05)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/22 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 28 septembre 2023 ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Rouvres ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration d'un des membres du conseil municipal ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	575 475.60 €	719 570.00 €	1 295 045.60 €
	Recettes réalisées	181 385.30 €	722 637.48 €	904 022.78 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	955 181.71 €	1 117 005.24 €	2 072 186.95 €
	Dépenses réalisées	408 125.71 €	581 795.31 €	989 921.02 €
	Restes à réaliser	301 700.00 €	0 €	301 700.00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 226 740.41€	140 842.17 €	- 85 898.24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	379 706.11 €	397 435.24 €	777 141.35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	152 965.70 €	538 277.41 €	691 243.11 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 301 700.00 €	0 €	- 301 700.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 148 734.30 €	538 277.41 €	389 543.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2023 de la commune de Rouvres.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2/ Affectation du résultat de l'exercice 2023 (délibération n° 2024/06)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir examiné le compte financier unique 2023 du budget principal ;

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 2023	140 842.17 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022	397 435.24 €
Total Excédent de fonctionnement	538 277.41 €

Déficit d'investissement 2023	226 740.41 €
Excédent d'investissement reporté 2022	379 706.11 €
Total Excédent d'investissement	152 965.70 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2023 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	301 700.00 €
Recettes d'investissement reportées	0.00
Solde négatif	-301 700.00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin de financement	<u>148 734.30 €</u>
-----------------------	----------------------------

DÉLIBÈRE :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	148 734.30 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	389 543.11 €
Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	152 965.70 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Abstention : 0

3/ Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024 (délibération n° 2024/07)

Madame le Maire rappelle que depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Rappel des taux pour l'année 2023 :

- 42.47 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 42.57 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 14.09 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en séance du conseil municipal du 27 septembre 2023 portant sur la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale applicable sur l'exercice budgétaire 2024.

Le produit fiscal attendu s'élève à 446 259 €.

Après discussion, Madame le Maire met la proposition au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de ne pas modifier le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

4/ Vote des subventions aux associations (délibération n° 2024/08)

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, de nombreuses associations sollicitent la commune pour recevoir des subventions. Madame le Maire sollicite l'approbation ou la proposition d'un autre montant que celui alloué l'an passé pour chacune des associations. Il a été décidé d'attribuer :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2024 en euro
Amicale des Pompiers d'Anet	135
Association Rouvr'et'vous	650
Association pêcheurs Bercheriens	144
ATENA 78 (nichoir pour les chouettes à l'église)	200
Gymnastique volontaire de Rouvres	600
ASRER	250
TOTAL	1 979

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer les subventions aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier et du bilan d'activité pour l'exercice 2023. Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2024.

6/ Budget Primitif 2024 (délibération n° 2024/09)

Madame le Maire présente le budget primitif 2024. La recherche quasi systématique d'aides financières auprès des partenaires institutionnels, avec réalisation des projets que si l'aide est accordée. La recherche quasi systématique d'économie avant d'engager une dépense (nécessaire négociation et ne pas hésiter à demander des gestes commerciaux).

Les propositions 2024 sont définies selon des orientations validées :

▶ En investissement, propositions pour 2024 :

- Déploiement de la vidéo protection,
- Création d'un parcours sportif,
- Poursuite de la politique de rénovation du patrimoine bâti de la commune :

- Église : assainissement et restauration des couvertures et des charpentes,
- Mairie : Installation d'une pompe à chaleur,
- Poursuite des achats de décorations de Noël,
- Enfouissement des réseaux route d'Anet,
- Amélioration énergétique d'installations d'éclairage public route de Dreux, rue de l'Abreuvoir et rue des Forges,
- Achat d'un tracteur,
- Achat de matériel technique (souffleur, perceuse, gyrobroyeur).
- Aménagement du cimetière,
- Installation de radars pédagogiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré ;

Article 1 : Adopte le Budget Primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
				Chapitre	002	Excédent antérieur	389 543.11
Chapitre	011	Charges générales	171 991.00	Chapitre	70	Produits des services	1 800.00
Chapitre	012	Charges personnel	175 400.00	Chapitre	13	Atténuation de charges	0
Chapitre	014	Atténuation produits	94 085.00	Chapitre	73	Impôts et taxes	577 000.00
Chapitre	022	Dépenses imprévues	0.00	Chapitre	74	Dotations et particip°	100 000.00
Chapitre	023	Virement investissem.	334 676.30	Chapitre	75	Autres produits gestion courante	6 510.00
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert		Chapitre	76	Produits financiers	0.00
Chapitre	65	Autres charges gestion	275 653.66	Chapitre	77	Produits exceptionnels	0.00
Chapitre	66	Charges financières	8 328.15				
Chapitre	67	Charges exceptionnelles					
Chapitre	68	Dotations aux amort. et aux prov.	14 719.00				
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE			1 074 853.11	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE			1 074 853.11

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Abstention : 0

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	01	Solde d'excédent investissement reporté		Chapitre	01	Solde d'excédent investissement reporté	152 965.70
Chapitre	16	Emprunts, dettes assimilées	53 150.60	Chapitre	1068	Solde d'excédent investissement reporté	148 734.30
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	Chapitre	21	Virement fonctionnement	334 676.30
Chapitre	20	Immobilisations Incorporelles	0	Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert	14 719.00
Chapitre	204	Subventions d'équip versées	68200.00	Chapitre	10	Dotations/fonds divers	0
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	552 857.70	Chapitre	13	Subventions d'investissement	324 813.00
Chapitre	41	Immobilisations en cours	0	Chapitre	41	Immobilisations en cours	0
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE			975 908.30	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE			975 908.30

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Article 2 : Adopte le Budget Primitif 2024 équilibré en dépenses et recettes

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 074 853.11

Recettes : 1 074 853.11

Section d'investissement :

Dépenses : 975 908.30

Recettes : 975 908.30

Article 3 : Adopte le Budget Primitif 2024 comme suit en globalité

Dépenses : 2 050 761.41

Recettes : 2 050 761.41

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

A/ Radars pédagogiques :

Les deux radars pédagogiques sont arrivés. L'un sera installé route de Houdan à l'entrée du village et l'autre route d'Anet en sortie de village.

B/ AXA : offre de santé et dépendance groupée :

La distribution des flyers pour le groupement de mutuelle complémentaire a été effectuée par l'assureur AXA, mais nous ne sommes pas sûrs que chaque foyer ait reçu cette proposition. Les personnes n'ayant rien reçu peuvent se signaler en mairie.

C/ Nids de poules :

Le remblaiement des nids de poules est prévu chemin des Courtilles, route de Mantes et rue de la Cornette.

D/ Achats en cours :

Les pneus de la tondeuse et la semence pour engazonner la parcelle chemin des Courtilles ont été commandés.

E/ Vallée fleurie :

Des personnes se sont plaintes d'une odeur pestilentielle à la suite de l'épandage de fumure dans le pré attenant le hameau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.